

**Référence courrier : CODEP-CAE-2023-062818**

Caen, le 17 novembre 2023

**Madame le Directeur de  
l'établissement Orano Recyclage  
de La Hague  
BEAUMONT-HAGUE  
50 444 LA HAGUE Cedex**

**Objet :** Contrôle de l'approvisionnement en matériels  
Fournisseur Nordor technologies – Bretteville-sur-Odon

**Code :** Inspection n° INSSN-CAE-2023-0135

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié relatif aux installations nucléaires de base

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection courante de votre fournisseur Nordor Technologies à Bretteville-sur-Odon a eu lieu le 13 octobre 2023.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection en objet concernait l'examen des dispositions mises en œuvre par votre fournisseur pour respecter les exigences associées à la fabrication de matériels ou composants (portes coupe-feu) destinés à votre établissement de La Hague.

Dans ce cadre, les inspecteurs ont notamment examiné par sondage les principes d'organisation de l'établissement Nordor Technologies, la gamme d'équipements produits, la prise en compte de la sûreté dans le système de management intégré, la gestion des compétences et de la formation en matière de sûreté et de prévention du risque de fraudes, le dispositif de gestion des écarts, les audits internes et externes.

A l'issue de cette inspection, les inspecteurs relèvent favorablement la qualité apportée aux opérations de fabrication et la gestion rigoureuse des certifications techniques des portes coupe-feu.

Les inspecteurs notent également positivement les démarches engagées récemment par votre fournisseur en vue du renforcement de la prise en compte de la sûreté et du risque de fraudes dans son référentiel interne et la bonne dynamique interne visant à renforcer la connaissance des risques liés à la fraude et la culture de sûreté de son personnel.

Les inspecteurs notent toutefois qu'il convient de poursuivre les démarches en cours afin de finaliser la prise en compte de la culture de sûreté et de la prévention des risques de fraudes au quotidien dans les différentes opérations de fabrication, en veillant par exemple à une traçabilité exhaustive des résultats de contrôles, à une plus grande rigueur dans les conditions d'entreposage des colles, ou à proscrire l'usage de correcteur sur les documents internes.

L'examen d'un dossier dans lequel la société Nordor Technologies intervient en tant que sous-traitant de rang 2 soulève également des questions relatives à la suffisance du niveau de surveillance de ce sous-traitant de rang 2 par votre sous-traitant de rang 1 et à la bonne transmission de vos spécifications fournisseurs au sous-traitant de rang 2.

Ainsi, au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs considèrent que l'organisation définie et mise en œuvre par votre fournisseur évolue vers une meilleure prise en compte de la sûreté dans son fonctionnement.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

*Néant*

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Traçabilité des contrôles après poinçonnage, pliage et débit**

Lors de l'examen par sondage de dossiers de fabrication de portes coupe-feu, il s'est avéré que des contrôles dimensionnels sont effectués après les opérations de poinçonnage, pliage et débit, mais que les résultats associés ne sont pas systématiquement tracés.

**Demande II.1 : pour les équipements destinés à votre établissement, veiller à ce que votre fournisseur assure une traçabilité exhaustive des contrôles dimensionnels réalisés.**

### **Condition d'entreposage des colles**

La fabrication des portes coupe-feu comporte généralement une phase de collage des panneaux internes. A cette fin, Nordor Technologies dispose d'un stock de colle. L'examen de la fiche technique

de la colle utilisée fait apparaître une température d'entreposage qui doit être comprise entre 10 et 25 °C. Cependant, l'établissement Nordor Technologies ne dispose pas d'une mesure de température dans le local d'entreposage des colles, ni de moyens spécifiques de régulation de température afin d'assurer le respect des températures recommandées.

**Demande II.2 : veiller à ce que votre fournisseur dispose d'un dispositif de mesure de température dans le local d'entreposage des colles et d'un moyen de régulation de la température permettant de garantir le respect des températures d'entreposage recommandées.**

### **Formation et gestion des compétences liées à la sûreté et au risque de fraudes**

Les inspecteurs ont noté favorablement que plusieurs actions (formation et causeries spécifiques) ont été engagées par Nordor Technologies depuis le début de l'année 2023 afin de développer la culture sûreté de ses équipes et la connaissance des risques de fraudes. Il convient toutefois de veiller à ce que l'ensemble du personnel puisse en bénéficier dès que possible, y compris les nouveaux alternants. Il convient par ailleurs de veiller à entretenir les connaissances ainsi acquises par des sessions de recyclage et/ou de communication interne afin d'ancrer la culture de sûreté de manière pérenne dans la culture d'entreprise.

**Demande II.3 : veiller à ce que votre fournisseur sensibilise l'ensemble de son personnel à la culture de sûreté et aux risques de fraudes et mette en place des actions permettant de pérenniser cette culture. Transmettre le programme d'actions prévu en ce sens.**

### **Pratiques visant à limiter les risques de fraudes**

Lors de l'examen par sondage de fiches d'écarts, il s'est avéré que les fiches 2023-13 et 2023-18 comportaient des corrections à l'aide d'usage de correcteur ou de ratures/recouvrements manuscrits. Ces pratiques sont à proscrire dans un objectif de limitation du risque de fraude.

**Demande II.4 : veiller à ce que votre fournisseur adopte des pratiques permettant de réduire tous risques de fraudes, notamment en proscrivant le recours au correcteur ou à la pratique des ratures/recouvrements manuscrits.**

### **Transmission des spécifications fournisseurs aux sous-traitants de rang 2**

La note PO ORN QP MS 5 R2 relative aux spécifications du système de management de vos fournisseurs fixe un certain nombre d'exigences qui doivent être respectées par vos fournisseurs en ce qui concerne leur système de management. Lors de l'inspection, le dossier relatif à la fourniture d'un lot de portes coupe-feu pour l'atelier R2 a été examiné. Dans ce cas présent, Orano Recyclage a passé un contrat avec la société Nuvia qui est chargée de la fourniture et de la pose de portes. Nuvia a elle-même sous-traité la fabrication des portes auprès de Nordor Technologies. L'examen du dossier de consultation du 23 septembre 2022 en vue de cette prestation de Nordor Technologies par Nuvia n'a

pas permis d'identifier comment la société Nuvia avait explicitement répercuté vos spécifications fournisseurs.

**Demande II.5 : expliciter en utilisant l'exemple de la fourniture du lot de portes coupe-feu de l'atelier R2 cité ci-avant, comment vos spécifications fournisseurs ont été relayées auprès du fabricant de ces équipements. Adapter si nécessaire vos pratiques afin que vos spécifications fournisseurs soient explicitement et systématiquement relayées à vos sous-traitants de rang 2.**

### **Surveillance des sous-traitants de rang 2**

La société Nuvia intervient en tant que sous-traitant de rang 1 pour des prestations de fourniture et pose de porte coupe-feu depuis l'année 2017, les portes étant fabriquées par Nordor Technologies. Lors de l'inspection, les inspecteurs ont noté que depuis 2017 un seul audit a été réalisé par Nuvia au sein du fournisseur Nordor technologies, audit réalisé en juillet 2023 avec l'intitulé d'une non-conformité mineure qu'il n'a pas été possible de comprendre en inspection. Ainsi, le niveau de surveillance de Nordor Technologies par Nuvia apparaît faible.

**Demande II.6 : veiller à ce que vos sous-traitants de rang 1 exercent une surveillance suffisante de leurs fournisseurs.**

### **Programme d'audits internes et externes de Nordor technologies**

Lors de l'inspection, le programme d'audits internes et externes de Nordor Technologies au titre de l'année 2023 a été examiné. Plusieurs de ces audits restent à planifier.

**Demande II.7 : veiller à la bonne planification des audits de votre fournisseur et au bon respect de ces programmes d'audits.**

### **Désordres observés sur des portes coupe-feu des projets Ncpf T2 et R2<sup>1</sup>**

Lors de deux inspections précédentes réalisées au sein des bâtiments NCPF T2 et R2, les inspecteurs ont relevé plusieurs portes coupe-feu neuves déjà abimées au niveau de leur système de fermeture, du fait d'un problème de conception ou d'installation ou d'utilisation, et risquant à très court terme de remettre en cause la fonction de sectorisation de ces équipements.

**Demande II.8 : identifier les causes de ces dysfonctionnements en lien avec votre fournisseur et, le cas échéant, définir un plan d'actions visant à renforcer la robustesse de ces équipements afin d'assurer le maintien dans le temps de la fonction de sectorisation.**

---

<sup>1</sup> NCPF T2 et R2 : projets de nouvelles concentrations des produits de fission des ateliers de séparation Uranium, Plutonium et produits de fissions nommés R2 et T2.

### III – OBSERVATIONS N’APPELANT PAS DE REPONSE

Observation III.1 : avant le départ de chaque lot de porte coupe-feu vers l’établissement de La Hague, une réception « usine » est effectuée en présence d’un représentant d’ORANO Recyclage afin de vérifier la conformité des équipements et, le cas échéant, de pouvoir procéder à des retouches ponctuelles. Ceci constitue une bonne pratique à signaler.

Observation III.2 : lors de l’inspection, une visite des ateliers de Nordor Technologies a été effectuée par les inspecteurs. Les locaux actuellement occupés sont très récents puisqu’ils ont été construits en vue du déménagement de la société Nordor Technologies, en fin d’année 2022. Lors de cette visite, les inspecteurs ont noté un niveau d’encombrement assez fort de l’atelier, avec la présence d’une remorque et de plusieurs lots de portes sur les allées de circulation. Les inspecteurs attirent donc l’attention sur la nécessité de veiller à une bonne gestion de l’encombrement de l’atelier.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d’envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d’en préciser, pour chacun, l’échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu’il est de votre responsabilité de traiter l’intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n’ayant pas fait l’objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d’information du public instituée par les dispositions de l’article L. 125-13 du code de l’environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l’ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d’agréer, Madame le Directeur, l’assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division,

signé

**Gaëtan LAFFORGUE-MARMET**